

RESTAURATEUR

REGLEMENTATION ET ORGANISATION DES STAGES

GENERALITES

1. Aucun étudiant ne peut effectuer un stage sous le couvert de la section "Restaurateur" sans :
 - ◆ satisfaire aux conditions de capitalisation ;
 - ◆ être inscrit administrativement dans l'unité de formation : "Stage";
 - ◆ avoir rentré, **1 exemplaire complet et 2 fois les feuilles 5 et 6** complétés, auprès de Madame Michèle SERVILLE, chef d'atelier, pour signature par la Direction ;
 - ◆ avoir dûment complété le document d'analyse de risques qui accompagne la présente convention.
Remarque : Il est indispensable que cette analyse de risques soit complétée afin que le service interne de prévention de la Province détermine les examens médicaux à passer et/ou les vaccins à effectuer et autorise l'étudiant à effectuer son stage.
Sans cette autorisation le stage ne pourra être effectué.

2. La durée de stage est définie comme suit :
 - ◆ 70 périodes de cuisine, 30 périodes de salle et 20 périodes au sein de l'établissement scolaire (activités diverses). Le stage se déroule parallèlement aux activités d'enseignement des unités de formation « cuisine – niveau 3 » et « salle - niveau 2 ». Il devra permettre à l'étudiant d'appliquer les capacités acquises dans ces unités de formation.
 - ◆ le choix du ou des lieux de stages sera fixé en accord avec le maître de stage ;
 - ◆ les fonctions du stagiaire doivent être clairement définies : « cuisine » ou « salle » ;
 - ◆ seuls les établissements donnant des garanties de formation professionnelle suffisantes ou employant un personnel qualifié en nombre suffisant peuvent accueillir des stagiaires ;
 - ◆ ses horaires de prestations seront établis en concertation entre les différentes parties ;

3. A la fin de la période de stage l'étudiant devra **impérativement** rentrer, **au professeur maître de stage**, son évaluation et/ou les documents demandés selon le type d'activité "stage". L'institution d'accueil conserve un exemplaire de l'évaluation.

4. Lors de la remise de ses rapports et évaluation au maître de stage, l'étudiant peut obtenir une attestation de dépôt de ses documents auprès de Madame SERVILLE.

DATES DES STAGES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2011-2012

Les dates ont été fixées comme suit : du 01/12/2011 au 31/05/2012.

ATTENTION : Vérifiez les dates de fermeture du secrétariat et les congés scolaires.

Le Directeur,



Alain BLONDEAU.



ANNEE SCOLAIRE 2011 - 2012



ATTESTATION DE DEPOT DE CONVENTION DE STAGE DE LA SECTION TRAITEUR

Nom et Prénom de l'étudiant :	
Section :	
Date de dépôt :	
Convention de stage évaluée	Signée par : Cotée par :

Noms et Signatures :

Pour la direction du C.P.E.P.S.B.,
Le professeur maître de stage,

Pour l'étudiant,

*Madame la Directrice,
Monsieur le Directeur,*

Concerne : Stage de la section «Traiteur»

Etudiant(e) :

=====

*Nous avons l'honneur de solliciter l'autorisation pour notre
étudiant(e) repris(e) sous rubrique de réaliser un stage dans votre établissement.*

Veillez trouver, en annexe, la convention de stage.

*Nous vous remercions déjà de la suite que vous réserverez à la
présente et vous prions d'agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,
l'expression de nos sentiments très distingués.*

Le Directeur,



A. BLONDEAU.

ATTESTATION

*Je soussigné, Alain BLONDEAU, Directeur du CENTRE
PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DU BORINAGE
atteste que*

Me, Mlle, Mr,

Né(e) à, le

Domicilié(e) à

.....

*suit régulièrement les cours de l'Enseignement Secondaire Supérieur de
Transition*

*Section : « **Traiteur** »*

durant l'année scolaire 2011-2012.

Son stage s'effectue dans l'institution suivante :

.....

.....

.....

*Durant cette période de stages, les étudiants ne reçoivent pas de rémunération et
en cas d'accident, sont couverts par l'assurance du Centre Provincial
d'Enseignement de Promotion Sociale du Borinage.*

Fait à HORNU, le

Le Directeur,



A. BLONDEAU.

CONVENTION DE STAGES

Entre l'Etablissement scolaire : CENTRE PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT
DE PROMOTION SOCIALE DU BORINAGE
Route de Valenciennes, 58 – 7301 HORNU
représenté par Monsieur A. BLONDEAU, Directeur

Entre l'Institution :

.....

représentée par

.....

.....

Entre l'Institution :

.....

représentée par

.....

.....

Et le stagiaire : M..... NOM : PRENOM :

Adresse :

.....

Le CPEPSB délègue au professeur Monsieur Vincent EVERAERT, le rôle de maître de stage.
Il est convenu que le stagiaire effectuera ses activités de stage dans l'établissement sous la responsabilité du tuteur
M..... en respectant les règles reprises aux articles ci-après.

Article 1. Le stagiaire s'engage à :

- s'adapter au milieu de travail ;
- organiser le déroulement de ses activités en s'adaptant aux particularités du service ;
- faire preuve de compétence professionnelle dans les diverses tâches pratiques (travail en salle, entretien des locaux, travail en cuisine) et dans le respect des diverses techniques apprises durant la formation ;
- établir une relation professionnelle ;
- s'intégrer dans une équipe de travail ;
- démontrer son sens de l'organisation et sa conscience professionnelle ;
- développer son sens du contact humain et du respect des personnes (supérieurs, collègues, clientèle) ;

Le stagiaire

- s'oblige à un devoir de réserve et à tenir confidentielles les informations recueillies tant auprès de l'entreprise que de la clientèle ;
- sera évalué au moins une fois dans chaque type d'activité et en fin de stage ;
- conservera son carnet de stage sous sa propre responsabilité, il le tiendra à disposition du maître de stage et le remettra à l'établissement scolaire en fin de stage dans les délais fixés de commun accord.

Article 2. Le maître de stage :

- tiendra le planning des stages effectués par l'étudiant, il définira avec le stagiaire et les responsables qui l'accueillent, les conditions de travail et les conditions d'apprentissage ;
- établira les contacts nécessaires pour le bon déroulement du (des) stage(s) de l'étudiant ; il veillera à ce que ce dernier puisse fonctionner dans les conditions variées de manière à ce que sa faculté d'adaptation soit évaluée ;
- supervisera l'étudiant et évaluera son apprentissage par rapport aux objectifs spécifiques de l'unité de formation « stage » et dans les autres unités de formation ;
- amènera le stagiaire à construire son évaluation ;
- évaluera les savoir, savoir-faire et savoir-être du stagiaire dans les activités de stage.

Article 3. Obligations du tuteur :

- le stagiaire travaillera toujours sous la conduite du tuteur ou d'un membre du personnel qualifié. Celui-ci s'assurera du bon déroulement du travail et favorisera l'acquisition de comportements facilitant l'insertion socio professionnelle ;
- les tâches confiées au stagiaire devront lui procurer de réelles perspectives de formation professionnelle ;
- le tuteur s'engagera dans toutes les situations (maladie, accident, etc) à se comporter en bon père de famille vis-vis du stagiaire ;
- le tuteur veillera à la ponctualité, à la bonne présentation et au respect des règles spécifiques de la profession ;
- le tuteur s'obligera à un devoir de réserve et à tenir confidentielles les informations concernant le stagiaire.

Article 4. Il peut être mis fin à la présente convention, d'une manière concertée entre les parties. En cas de problème, l'entreprise est invitée à prendre contact avec l'établissement scolaire le plus rapidement possible.

Article 5. Au cours du stage, l'étudiant stagiaire ne pourra prétendre à aucune rémunération et sera couvert par l'assurance de l'établissement scolaire.

Fait à HORNU, le

Pour l'Institution,

Le stagiaire,

Le coordonnateur de stage,

Pour l'Etablissement scolaire,

Le Directeur, A. BLONDEAU.

